

RE PUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/154 DU 24 AVRIL 2023 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL MILITAIRE DE KAMENGE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/21 du 27 juin 2022 portant Modification de la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de Service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret-loi n°1/24 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/194 du 29 décembre 2019 portant Modification du Décret n°100/057 du 05 juin 2001 portant Réorganisation de l'Hôpital Militaire de Kamenge ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/072 du 30 septembre 2020 portant Nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital Militaire de Kamenge ;

Vu le Décret n°100/111 du 30 novembre 2020 portant Révision du Décret n°100/158 du 05 novembre 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

 /  

Article 1 : Est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital Militaire de Kamenge :

Lieutenant Général Silas NTIGURIRWA, en remplacement du Général de Brigade Ignace SIBOMANA.

Article 2 : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital Militaire de Kamenge :

- **Dr. Isidore NTIHARIRIZWA**, en remplacement du Dr. Jean Bosco GIRUK WISHAKA ;

- **Dr. Donagine KANYAMUNEZA**, en remplacement du Dr. Noël UWINEZA.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 24 avril 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

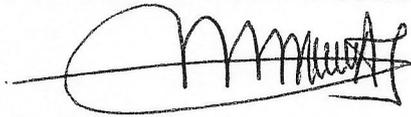
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.



LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Ir Alain Tribert MUTABAZI.